

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 16 novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Françoise POTIER.

Absent excusé : Mmes Yveline LEPESQUEUR, Sophie GALPIN et Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absent : M. Christophe CHATELAIN

Mme Yveline LEPESQUEUR a donné pouvoir à Armelle REIGNIER.

Marie-Françoise MAUBOUSSIN a donné pouvoir à Mme Pascale FOUGERAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Thierry GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Communauté de communes haute Sarthe Alpes Mancelles - Convention avec ENEDIS.

Madame le Maire présente la convention conclue entre ENEDIS et la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour la communication des données énergétiques standards. Les informations recueillies sont uniquement destinées à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, ENEDIS sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour récupérer les données relatives à l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise à niveau de regards de visite Route de Beaumont.

Madame le Maire rappelle que le Département de la Sarthe a effectué dernièrement des travaux de réparation curative de chaussée sur la RD n°55 bis, route de Beaumont, à l'intérieur de l'agglomération de Maresché.

Suite à ces travaux, les regards de visite sont inaccessibles car sous le bitume : il est impossible de les visiter et de vérifier l'état des réseaux. Cette portion de route départementale étant située dans les limites de l'agglomération de la commune, leur mise à niveau est du ressort de la commune.

Madame le Maire présente le devis proposé par l'entreprise HRC, en charge des travaux pour le Département de la Sarthe, d'un montant de 1 512.00 € T.T.C. (mille cinq cent douze euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire réaliser les travaux.

Redevance d'occupation du domaine public : Orange.

Madame le Maire donne connaissance de la déclaration des ouvrages Orange existants sur la commune, à savoir :

- Artère aérienne : 10,063 km
- Artère en sous-sol (conduite) 5,743 km

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance pour l'année 2017 s'élève à :

- km d'artères aériennes	51.74 € x 10,063 =	520.66 €
- km d'artères en sous-sol	38.81 € x 5,743 =	222.88 €
		<hr/>
		743.54 €

Sept cent quarante-trois euros et cinquante-quatre cents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce calcul. Un titre de recette de ce montant sera émis.

Modification des rythmes scolaires : choix pour une application à la rentrée 2018.

Madame le Maire rappelle au Conseil que, suite au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les nouveaux rythmes scolaires ne sont plus obligatoires. Les communes qui le souhaitent peuvent donc demander, conjointement avec le conseil d'école, au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Elle précise que cette modification du rythme scolaire implique une suppression des activités périscolaires (T.A.P.), ainsi que des heures d'enseignement et d'accueil périscolaire les mercredis matin.

Elle rappelle au conseil que lors de la consultation menée auprès des parents d'élèves en juin dernier, une majorité d'entre eux avait émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Elle informe que le conseil d'école, qui s'est tenu le jeudi 19 octobre 2017, s'est également prononcé en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Suite à cet énoncé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur un changement des rythmes scolaires, avec l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Concours du Receveur Municipal, Attribution d'indemnité 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Benoît HELIAS, receveur municipal à compter de l'année 2017.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de : 45.73 €.

Demande de participation de l'école élémentaire publique de Beaumont-sur-Sarthe et de l'école publique de Vivoin.

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cette subvention concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2016-2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation à la commune de Beaumont-sur-Sarthe, pour :

1 enfant – classe élémentaire $410.07 \times 1 = 410.07 \text{ €}$.

La somme de quatre cent dix euros et sept cents est inscrite au compte 6558.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Vivoin pour l'année scolaire 2016-2017, pour deux enfants, domiciliés à Maresché, qui fréquentent l'école de Vivoin.

Considérant qu'aucune dérogation n'a été accordée par la Commune de Maresché pour la scolarisation de ces enfants à Vivoin, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école publique de Vivoin.

Madame le Maire présente une demande de subvention pour Noël et les livres de fin d'année de l'association des parents d'élèves de l'école publique de Vivoin. Considérant qu'aucune dérogation n'a été accordée par la Commune de Maresché pour la scolarisation d'enfants à Vivoin, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Plan local d'urbanisme : point sur l'avancée de la procédure.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Les élus étudient chacun des points et formulent des réponses qui seront transmises au commissaire enquêteur.

Périmètre du Droit de Préemption Urbain de la commune

Ce point est reporté.

Aménagements urbains de la rue de l'Église - Point sur l'avancée des travaux et emprunt.

M. Jean-Louis DROUIN annonce que le chantier avance bien : toutes les bordures de trottoir sont posées, le tour de l'Église est fait, etc. Les poteaux des luminaires devraient être posés entre le 11 et le 20 décembre. Pour des raisons de conditions météorologiques, certaines finitions ne pourront pas être exécutées avant le printemps. Concernant les espaces verts, il faut attendre les propositions du sous-traitant. Les travaux d'enrobé devraient commencer la semaine prochaine.

Madame le Maire présente l'avenant n°1, d'un montant de 19 401.96 € T.T.C.

M. Jean-François BELLISSEN présente un premier bilan de l'exercice comptable 2017, pour le budget de la commune, au vu de son exécution à la date de la réunion du Conseil Municipal.

Compte tenu des éléments présentés, M. BELLISSEN propose de revoir à la baisse le montant de l'emprunt initialement prévu pour financer les travaux rue de l'Église. Après discussion, le Conseil Municipal décide de solliciter les banques pour un financement d'un montant de 130 000 euros.

Questions diverses.

- Madame le Maire présente le devis proposé par Véolia pour le remplacement d'un poteau incendie au lieudit La Croix Blanche : les élus s'interrogent sur la nécessité de certains travaux (busage de fossé). Ils demandent un complément d'informations sur cette offre.

- Madame le Maire présente le devis pour l'impression du bulletin communal de janvier 2018. Le Conseil donne son accord et la commission communication prévoit de se réunir le jeudi 23 novembre afin de sélectionner les photos et de réfléchir à la mise en page.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h58.